DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 81/2026-PM/EW/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA PASSERELLE DONNANT ACCES AU LOTISSEMENT LES AMETHYSTES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par le service voirie de la Plaine des Cafres en date du 06/02/2026 ;
CONSIDERANT le danger représenté par l'état de dégradation de la passerelle ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la passerelle donnant accès au lotissement les Améthystes,** afin de permettre les travaux de réparation par les services techniques communaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La passerelle donnant accès au lotissement les Améthystes – Plaine des Cafres, est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit jusqu'à la fin des travaux de réparation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet dès le commencement des travaux de réparation de la passerelle et de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 06 février 2026
LE MAIRE

COMMUNE DU TAMPON REUNION

Par Délégation de fonction
Charles Emile GOETHER
3ème Adjoint